



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 octobre 2002
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1424 (2002) du Conseil de sécurité en date du 12 juillet 2002, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) jusqu'au 15 octobre 2002. Il rend compte de l'évolution de la situation depuis mon rapport du 28 juin 2002 (S/2002/713).

2. L'effectif de la MONUP est de 27 observateurs militaires des Nations Unies (voir annexe), placés sous l'autorité d'un chef des observateurs militaires, le colonel Rodolfo Sergio Mujica (Argentine).

3. Conformément à son mandat, la MONUP a continué de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka et des zones avoisinantes de Croatie et de République fédérale de Yougoslavie. Elle a effectué quotidiennement des patrouilles dans la zone qui relève de sa responsabilité et rencontré régulièrement les autorités locales afin de renforcer son dispositif de liaison, de réduire les tensions, d'améliorer la sécurité et de promouvoir un climat de confiance entre les parties. Le chef des observateurs militaires a maintenu des contacts réguliers avec les autorités de Zagreb et de Belgrade. La coopération entre la MONUP et la Force multinationale de stabilisation (SFOR) a été assurée au moyen de réunions périodiques. La MONUP a continué de maintenir une présence 24 heures sur 24 à sa base d'opérations de la péninsule d'Ostra, à Herceg Novi, à son quartier général de Cavtat et à Gruda (voir la carte ci-jointe).

II. Progrès vers un règlement négocié

4. La République fédérale de Yougoslavie et la Croatie ont continué d'essayer de régler leur différend concernant Prevlaka au moyen de négociations bilatérales menées principalement dans le cadre de la Commission diplomatique inter-États. Par ailleurs, leurs ministres des affaires étrangères se sont rencontrés à deux reprises à une date récente, ce qui leur a notamment permis d'examiner la question de Prevlaka. Les parties ont organisé à l'intention du chef des observateurs militaires et du Secrétariat de l'ONU plusieurs réunions d'information sur l'état d'avancement de leurs négociations. Il ressort de ces réunions d'information que les parties négocient de bonne foi et ont fait de nets progrès concernant un très grand nombre



de questions touchant à la normalisation de la situation à leur frontière méridionale, notamment à la mise en place d'un régime provisoire des mouvements transfrontières.

III. Situation dans la zone de responsabilité de la Mission

Zone contrôlée par l'ONU

5. La situation dans la zone démilitarisée et dans les zones contrôlées par l'ONU est demeurée stable et calme. Cependant, en violation persistante du régime de sécurité convenu pour la zone contrôlée par l'ONU, environ neuf agents de la police croate ont occupé de façon régulière deux positions situées à l'intérieur de la zone, tandis que deux agents environ de la police monténégrine des frontières y ont occupé régulièrement une position, ces effectifs variant d'un jour sur l'autre. La police croate a également effectué régulièrement des patrouilles, à pied et en véhicule, dans toute la partie de la zone à laquelle elle a accès.

6. Toujours en violation du régime de sécurité, la Croatie et le Monténégro ont maintenu en service des postes de contrôle dans la zone contrôlée par l'ONU en application du régime de passage qu'ils ont institué au cap Kobilja en janvier 1999. Ils ont également continué d'autoriser des civils, y compris des touristes locaux et étrangers, à pénétrer dans la zone, mais en nombre bien moins important du côté monténégrin que du côté croate. De petites embarcations, tant de pêche que de plaisance, ont continué de pénétrer quotidiennement dans les eaux de la zone contrôlée par l'ONU, à la fois du côté croate et du côté de la République fédérale de Yougoslavie.

7. Aucune de ces violations du régime de sécurité convenu n'a constitué de menace pour la sécurité.

8. La MONUP a continué d'appliquer sa politique consistant à satisfaire systématiquement aux demandes d'autorisation à se rendre dans la zone contrôlée par l'ONU. Parmi ceux qui ont souhaité y faire une visite figurait un groupe de 15 attachés militaires de pays fournisseurs de contingents de la MONUP et de membres du Conseil de sécurité qui avait été réuni à l'initiative du Ministère croate de la défense. Quatre représentants du Ministère ont escorté le groupe dans la zone contrôlée par l'ONU. C'était la première fois depuis l'établissement de la MONUP que du personnel militaire de l'une des parties était admis dans la zone contrôlée par l'ONU. Comme le veut la procédure en vigueur, le chef des observateurs militaires avait informé les autorités militaires de la République fédérale de Yougoslavie de cette visite qui n'a pas soulevé d'objection. C'est un nouveau signe de la normalisation de la situation sur la péninsule de Prevlaka.

Zone démilitarisée

9. À quelques exceptions mineures près, les deux parties ont respecté la zone démilitarisée pendant la période à l'examen. Conformément au régime de sécurité convenu, leurs forces de police ont assuré le contrôle de la zone démilitarisée.

10. Les observateurs militaires de l'ONU ont continué de jouir d'une entière liberté de circulation dans la partie yougoslave de la zone, tandis que dans la partie

croate, les autorités ont continué d'exiger que la MONUP notifie par écrit et par avance les patrouilles à pied et en véhicule qu'elle se propose d'entreprendre dans le nord de la zone.

11. Une entreprise de déminage privée a procédé à des travaux de déminage limités dans le nord de la partie croate de la zone démilitarisée.

IV. Aspects financiers

12. Tout en étant une mission indépendante, la MONUP bénéficie du soutien administratif et budgétaire de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Par sa résolution 56/505 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit d'un montant de 78,5 millions de dollars pour le fonctionnement et la liquidation de la Mission. En conséquence, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MONUP au-delà du 15 octobre 2002, comme je le recommande au paragraphe 13 ci-dessous, le coût du fonctionnement de la Mission serait couvert par le budget de la MINUBH. Le mandat de la MINUBH arrivera à expiration le 31 décembre 2002. L'administration de la MINUBH continuera d'apporter à la MONUP l'appui nécessaire pendant la période de liquidation du 1er janvier au 30 juin 2003.

V. Observations

13. Je trouve encourageant l'engagement pris par les parties vers un règlement de leur différend concernant Prevlaka dans le cadre des réunions de la Commission diplomatique inter-États et de ses organes subsidiaires et par d'autres voies bilatérales. Il ressort des réunions d'information organisées à l'intention du chef des observateurs militaires et du Secrétariat que les parties oeuvrent de bonne foi et avec détermination à la conclusion d'un accord intérimaire visant à une normalisation de la situation sur le terrain dans les meilleurs délais. Il est également manifeste qu'elles partagent les mêmes vues sur d'importants aspects de cet accord. Je suis convaincu que les parties pourront prochainement réduire le nombre de désaccords qui leur restent au point que la présence de la MONUP ne sera plus nécessaire. Ceci étant, et du fait que la zone contrôlée par l'ONU est restée calme et stable depuis longtemps, je recommande que le mandat de la MONUP soit prorogé pour une période de deux mois, jusqu'au 15 décembre 2002, sans changement par rapport au dispositif actuel, étant entendu que les préparatifs de la liquidation de la Mission commenceront après cette date et devront s'achever avant le 31 décembre 2002. Si les parties parviennent à un accord avant le 15 décembre 2002, je consulterai à nouveau le Conseil de sécurité sans délai afin de raccourcir ces délais.

14. J'estime qu'un nouveau chapitre de l'histoire tumultueuse que viennent de vivre les Balkans est sur le point de se refermer et que la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie sont près de franchir une nouvelle étape en vue de relations normales de bon voisinage. Les hommes et les femmes de la MONUP ont contribué à cette évolution favorable et je tiens à les féliciter ainsi que le chef des observateurs militaires pour la persévérance avec laquelle ils se sont efforcés de maintenir la paix et la sécurité dans la zone de responsabilité de la Mission.

Annexe

**Composition et effectif de l'élément militaire
de la Mission d'observation des Nations Unies
à Prevlaka au 1er octobre 2002**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'observateurs militaires</i>
Argentine	2 ^a
Bangladesh	1
Belgique	1
Brésil	2
Danemark	1
Égypte	1
Fédération de Russie	1
Finlande	1
Ghana	1
Indonésie	2
Irlande	2
Jordanie	1
Kenya	1
Népal	1
Nigéria	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Suisse	1
Ukraine	2
Total	27

^a Y compris le chef des observateurs militaires.

